

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE ORDINAIRE du 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 novembre 2024 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 21 novembre 2024.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, WILHELM Bruno, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, SIMON Francis, SITZ Virginie, DRUSKE Pauline, DUMOLLARD Jean-Yves, MANGIN Aurélien,

Excusée : SCHWARTZ Valérie,

Absent : FROELIGER Joël,

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 10 septembre 2024,
- 3° DICRIM,
- 4° Hangar Rue du Château d'Eau,
- 5° Cession terrain communal Rue des Lilas,
- 6° Information foncière Terrains Rue de la Chapelle,
- 7° Route de Réding,
- 8° Recensement de la population,
- 9° Ligne de trésorerie,
- 10° Tarifs locations salles,
- 11° Fêtes et cérémonies,
- 12° Divers.

2024-05-054 Demande d'autorisation pour l'ajout de points à l'ordre du jour

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- le renouvellement de la ligne de trésorerie,
- la cession d'une parcelle communale située Rue des Lilas, cadastrée section 02, n° 487, d'une superficie de 0,04 are,
- une information foncière relative aux parcelles situées Rue de la Chapelle, cadastrées section 07, n° 539 (4,31 ares), n° 541 (16,02 ares) et n° 538 (6,44 ares).

Le Conseil Municipal autorise le rajout de ces points.

2024-05-055 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2024-05-056 Approbation du procès – verbal de la séance du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 10 septembre 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2024-05-057 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) et Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), réalisés par la Mairie de Hommaring et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires.

Le Maire communique les informations suivantes :

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instauré pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face. En application de ces dispositions, la commune a réalisé son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de la commune www.hommaring.fr

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour notre commune par la Préfecture. Outre le recensement et la situation de ces risques potentiels sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

Enfin, en complément de ce document d'information, la commune a également réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), qui est un document interne, opérationnel, d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

Par ailleurs la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud a de son côté établi pour l'ensemble du territoire un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui permettra en cas d'évènement majeur de coordonner les actions et de mutualiser les moyens.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.

« **Prévenir pour mieux agir** » telle est donc la ligne de conduite adoptée en matière des gestions des risques majeurs dans notre commune et sur le territoire.

2024-05-058 Echange terrain communal contre hangar situé Rue du Château d'Eau cadastré section 01, parcelles n° 45, 46(A), 46(B)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune de HOMMARTING est propriétaire, depuis le 23/08/2024 des parcelles cadastrées section 01, n° 45, 46 (A) et 46 (B). Un hangar, appartenant à Monsieur BECKER Gérald, est implanté sur ces parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'échanger une parcelle communale contre le hangar.

Des travaux d'arpentage réalisés par un géomètre seront nécessaires pour créer la parcelle. Aussi, il sera possible de rédiger un acte administratif.

Monsieur Gérald BECKER est invité à se rapprocher des services de la mairie pour donner son avis et valider la proposition.

2024-05-059 Cession terrain communal cadastré section 02, parcelle n° 487

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Monsieur CHEVEREAU Jacky et Madame CHEVEREAU Michèle, le terrain communal, cadastré Commune de HOMMARTING, section 02, n° 487 (0,04 are).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE et AUTORISE le Maire à vendre la parcelle cadastrée Commune de HOMMARTING, section 02, n° 487 (0,04 are) à Monsieur CHEVEREAU Jacky et Madame CHEVEREAU Michèle,
- DECIDE et FIXE le prix de la parcelle à 1 € symbolique,
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

2024-05-060 Information foncière concernant les parcelles situées Rue de la Chapelle, cadastrées section 07, n° 539 (4,31 ares), n° 541 (16,02 ares) et n° 538 (6,44 ares).

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un particulier est intéressé par l'acquisition foncière des parcelles situées Rue de la Chapelle, cadastrées section 07, n° 539 (4,31 ares), n° 541 (16,02 ares) et n° 538 (6,44 ares) en vue d'un projet de construction d'un collectif de 10 logements.

2024-05-061 Route de Réding

La chaussée de la Route de Réding est en mauvaise état.

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un sens unique et l'aménagement d'une piste cyclable.

2024-05-062 Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Sur le rapport du Maire ;

DECIDE :

➤ **Recenseurs**

- D'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie ou dépôt internet

- 1,80 € brut par bulletin individuel rempli ou dépôt internet

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation et 40 € pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une indemnité de 100 €.

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 30 € pour chaque séance de formation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-05-063 Demande de souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie de 100 000 €
auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 euros, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

- Montant : **100 000 Euros**
- Durée : **1 an maximum**
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact /360) : ESTER flooré + marge de **1 %**
Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'EsterA sera alors réputé égal à zéro.
- Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : **300 € / prélevés une seule fois**
- Commission d'engagement : **néant**
- Commission de mouvement : **néant**
- Commission de non utilisation : **0,30 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt quotidien moyen (périodicité identiques des intérêts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un contrat Ligne de Trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 euros**.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

2024-05-064 Tarifs des locations des salles communales et du matériel et équipements communaux

Le Conseil Municipal décide de mettre en place, à compter de la présente délibération, des nouvelles tarifications pour les salles communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe et approuve les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

	ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE	PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
DINER DANSANT / BAL		500 €
CONCOURS CARTES / LOTO		300 € / JOUR

BAPTEME / COMMUNION / REPAS / MARIAGE	300 €	500 €
ENTERREMENT	100 €	220 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	70 €	100 €
REPAS OU FETE D'ENTREPRISE		500 €
UNE JOURNEE AVEC VAISSELLE (hors WE et JF)	150 €	250 €
UNE JOURNEE SANS VAISSELLE (hors WE et JF)	100 €	220 €
FORFAIT TELEVISEUR (caution télécommande 50 €)	5 €	5 €
LEVEE DE POUBELLE	15 €	15 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE / VAISSELLE	35 € / heure	35 € / heure

SALLE DRUSSEL

	ADMINISTRES DE LA COMMUNE	PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
TARIF UNIQUE	150 €	300 €
ENTERREMENT	80 €	160 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	50 €	60 €
UNE JOURNEE AVEC VAISSELLE (hors WE et JF)	100 €	190 €
FORFAIT TELEVISEUR (caution télécommande 50 €)	5 €	5 €
LEVEE DE POUBELLE	15 €	15 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE / VAISSELLE	35 € / heure	35 € / heure

FACTURATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de la gratuité d'une location par an puis les tarifs suivants seront appliqués :

	ASSOCIATIONS COMMUNALES
SALLE POLYVALENTE	150 €
SALLE DRUSSEL	75 €

FACTURATION POUR LA LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION	TARIFS
1 TABLE ET 6 CHAISES (caution 100 €)	10 €
1 TABLE ET BANC SUR REMORQUE (caution 500 €)	10 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE ET DU MOBILIER CASSÉS, ABIMÉS OU
MANQUANTS LORS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
ASSIETTE GRANDE	6,00 €
ASSIETTE PETITE	4,00 €
ASSIETTE A DESSERT	4,00 €
ASSIETTE A SOUPE	4,00 €
VERRE A EAU	4,00 €
VERRE A VIN	4,00 €
VERRE A VIN BLANC	4,00 €
VERRE A BIERE	3,00 €
VERRE A WHISKY	3,00 €
VERRE A SODA	3,00 €
VERRE A COGNAC	3,00 €
VERRE COUPE / FLUTE	3,00 €
TASSE A THE (VERRE LIPTON)	5,00 €
CARAFES D'EAU EN VERRE	4,00 €
TASSE	2,00 €
SOUCOUPE	1,50 €
RAFRAICHISSEUR BOUTEILLE	10,00 €
PLAT OVALE	8,00 €
PANIER A PAIN (INOX)	10,00 €
SAUCIERE INOX	5,00 €
SALADIER INOX	6,00 €
SALADIER PETIT (INOX) 2 ANSES	8,00 €
SALADIER GRAND (INOX) 2 ANSES	10,00 €
SALADIER GRAND (VERRE)	8,00 €
COUVERTS A SALADE	5,00 €
PINCES INOX	4,00 €
PASSOIRE	10,00 €
PELLE A TARTE	5,00 €
COUTEAU A PAIN	20,00 €
TIRE BOUCHON PRO	150,00 €
TIRE BOUCHON PETIT MODELE	5,00 €
BAC A COUVERTS CHARIOT INOX	30,00 €
THERMOS A CAFE	10,00 €
FOURCHETTE	2,50 €
CUILLERE A SOUPE	2,50 €
COUTEAU	3,00 €
CUILLERE A CAFE	2,50 €
FOURCHETTE / COUTEAU POISSON	2,50 €
FOUET, LOUCHE ou ECUMOIR	5,00 €
MACHINE A CAFE POUR VERSEUSE	500,00 €
GRANDE VERSEUSE POMPE CAFE	70,00 €
PLATEAU DE SERVICE	11,00 €
APPAREIL SECHE MAIN	180,00 €
DEVIDOIR PAPIER SECHE MAIN	50,00 €

DEVIDOIR PAPIER WC	30,00 €
CHAISE BOIS	90,00 €
CHAISE PVC	45,00 €
TABLE RECTANGULAIRE BOIS	180,00 €
TABLE RECTANGULAIRE PVC	100,00 €
TABLE RONDE	350,00 €
CHARIOT DE SERVICE	250,00 €
BALAI	20,00 €
LAVE SOL BALAI ET SEAU	25,00 €
PELLE + BALAYETTE	5,00 €
TABLE MANGE DEBOUT	80,00 €
NAPPE MANGE DEBOUT	20,00 €
BOUILLOIRE ELECTRIQUE	60,00 €
RAMEQUIN BLANC	5,00 €
PLANCHE A PAIN	3,00 €
GRILLE BARBECUE	80,00 €
CRUCHE A EAU	4,00 €
CASSE TV, TELECOMMANDE ou AUTRES EQUIPEMENTS TYPE CAVE A VIN, REFRIGERATEUR, LAVE VAISSELLE	Frais réels de remise en état ou prix éventuel du nouvel équipement de remplacement
Toutes autres dégradations seront facturées au prix réel par l'entreprise	

2024-05-065 Fêtes et cérémonies

Madame Laurence MAZERAND-STOCKY communique les dates des fêtes et cérémonies à venir :

- le 06 décembre 2024 : passage de Saint – Nicolas à l'école,
- les 20 et 21 décembre 2024 : fête de Noël des enfants. Cette année le Père Noël rendra visite aux enfants (âgés de 0 à 10 ans) aux domiciles. Un bon d'achat, d'une valeur de 20 €, de l'enseigne « Jouéclub » sera offert aux enfants. Les membres du Conseil Municipal disponibles sont la bienvenue pour aider et participer au bon déroulement de cette fête.

Monsieur le Maire précise qu'en vue de réduire les dépenses du budget communal, il n'y aura pas de repas pour la cérémonie des vœux du Maire.

2024-05-066 Divers

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra lors d'une prochaine séance de revoir les prix des concessions au cimetière.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.

Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 28 novembre 2024
Le Maire,



Jean – Louis NISSE